

DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017

2^{EME} BOURSE CLASSIC 2/4 ROUES DE L'AVENTURE au MUSEE DE L'AVENTURE PEUGEOT

PIECES, ACCESSOIRES, DOCUMENTATION AUTO, MOTO, CYCLES TOUTES MARQUES

DOSSIER D'INSCRIPTION



Accès à la Bourse pour le public : gratuit, sur le parking de l'atelier du Musée, de 8h à 17h
Entrée au Musée : 5 € les 16 et 17 septembre (de 10h à 18h) – Journées du Patrimoine

Au programme :

Bourse d'échanges AUTOS/ MOTOS / CYCLES anciens

Arrivée de **la Traversée du Pays de Montbéliard ***

Exposants métiers de l'Automobile

Restauration sur place et buvette

L'Aventure Peugeot fait (toujours) son cinéma au Musée (entrée à tarif réduit)



* **Le dimanche 17 septembre, le patrimoine roule pour la bonne cause !**

Les associations « Auto Moto, la Passion Mobile », les « KIWANIS », et « l'Aventure Peugeot Citroën DS » ainsi que de nombreux clubs automobiles/motos de la région se sont associés pour organiser une grande manifestation caritative et festive, le dimanche 17 septembre 2017 dans le Pays de Montbéliard.

Objectif → Faire rouler et découvrir notre patrimoine, au service d'une bonne cause, « Sésame Autisme ».

Quatre parcours différents seront proposés avec une étape à Montbéliard et un final au musée de l'Aventure Peugeot.

Collectionneurs -> venez rouler pour la bonne cause en participant à la Traversée du Pays de Montbéliard !

Spectateurs, passionnés de belles autos -> venez admirer des voitures de prestige, sportives, youngtimers, utilitaires, de toutes marques... y compris américaines ! + d'infos sur : www.traversee-montbeliard.fr

MUSEE DE L'AVENTURE PEUGEOT

BIEN PLUS QU'UN MUSEE, UNE AVENTURE

Carrefour de l'Europe - 25600 SOCHAUX - www.museepeugeot.com



L'Aventure

Peugeot Citroën DS

www.laventurepeugeotcitroends.fr

2^{EME} BOURSE "CLASSIC 2/4 ROUES" DE L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS au MUSEE DE L'AVENTURE PEUGEOT

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS organise le dimanche 17 septembre 2017 de 8h à 17h une bourse d'échanges de pièces de rechanges, accessoires et documentation technique pour les véhicules anciens 2 et 4 roues (d'avant 1992), de toutes marques, sur le parking du Musée de l'Aventure Peugeot.

L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS, ci-après dénommé l'organisateur, se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. La restauration est organisée par le Musée de L'AVENTURE PEUGEOT.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET TARIF DES EMPLACEMENTS

- a) Un emplacement correspond à une longueur de façade fixée à l'inscription, sur 4 mètres de profondeur. Il est délimité au sol, non couvert (extérieur) et sans électricité. 1 seul véhicule est accepté par stand.
- b) L'attribution des emplacements se fera dans l'ordre d'arrivée sur le site le dimanche 17 septembre.
- c) Tarif des emplacements : emplacement de base (4 ml de profondeur) : 3 € le mètre linéaire de façade. Réservation d'un emplacement de minimum 5 m, soit l'équivalent de 2 places de parking du Musée, soit 15 € l'emplacement de 5 m de façade, place de parking pour une voiture incluse.
- d) Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS, copie du règlement signé, copie recto verso de la pièce d'Identité et Attestation sur l'honneur pour les particuliers et les professionnels).
- e) Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 11 septembre 2017, sans garantie de places restantes.

ARTICLE 3 : INSTALLATION

L'installation se fera le dimanche 17 septembre de 6h30 à 8h00 par ordre d'arrivée sur le site, sur l'emplacement affecté par l'organisateur (passé 8h15, l'emplacement ne sera plus réservé). Les emplacements réservés et non occupés après 8h15 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

ARTICLE 4 : La clôture de la bourse d'échanges se fera à 17h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant à son arrivée.

ARTICLE 5 : La bourse d'échanges se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'organisateur se réserve le droit de d'annuler la manifestation.

ARTICLE 6 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. La vente d'articles de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

ARTICLE 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

2^{EME} BOURSE "CLASSIC 2/4 ROUES" au MUSEE DE L'AVENTURE PEUGEOT

BULLETIN D'INSCRIPTION

Modalités d'inscription à la 2^{EME} BOURSE "CLASSIC 2/4 ROUES":

1 / Ouverture pour les emplacements : le dimanche 17 septembre 2017 à partir de 06h30 / Fermeture : 17h

2 / Le prix du mètre linéaire est fixé à 3 Euros. Location d'un emplacement de minimum 5 mètres, soit l'équivalent de 2 places de parking du Musée, place de parking pour une voiture incluse.

3 / En fin de journée, les emplacements devront être laissés propres.

4 / La bourse se déroulera sur le parking et dans la cour de l'atelier du musée de l'Aventure Peugeot à Sochaux.

NOM Prénom : _____

Ou raison sociale : _____

N° de téléphone : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-Mail : _____

Pièce d'identité :

Nature : _____ n° _____

Délivrée par/à : _____ le _____

Pour les professionnels :

Numéro et lieu d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou référence du récépissé de déclaration au

CFE (auto-entrepreneurs) : _____

Nombre de mètres souhaité (5 mètres minimum) : 3 € x _____ mètres = _____

Location de table * : Table (1,20 m x 0,80 m) x 6 € x _____ = _____

* Dans la limite du stock disponible. Une caution de 50 € par table est demandée (chèque séparé rendu en fin de manifestation contre matériel rendu complet et dans le même état qu'au départ).

Description des produits vendus (accessoires auto, pièces pour deux roues, documentation technique ou autre) :

Je m'engage à respecter le règlement ci-joint.

Signature :

Fait le _____ à _____

Bulletin à retourner dûment complété avec le règlement (chèque à l'ordre de « l'Aventure Peugeot Citroën DS ») à :
MUSEE DE L'AVENTURE PEUGEOT, BOURSE CLASSIC 2/4 ROUES, Carrefour de l'Europe, 25600 SOCHAUX.
Seules les demandes accompagnées du règlement seront prise en compte. Une confirmation d'inscription vous sera alors envoyée par mail.

2^{EME} BOURSE "CLASSIC 2/4 ROUES" DE L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS au MUSEE DE L'AVENTURE PEUGEOT

CONDITIONS GENERALES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PRESENTATION

L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS organise le dimanche 17 septembre 2017 de 8h à 17h une bourse d'échanges de pièces de rechanges, accessoires et documentation technique pour les véhicules anciens 2 et 4 roues (d'avant 1992), de toutes marques, sur le parking du Musée de l'Aventure Peugeot.

L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS, ci-après dénommé l'organisateur, se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision. Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation. La restauration est organisée par le Musée de L'AVENTURE PEUGEOT.

ARTICLE 2 : DEFINITION ET TARIF DES EMPLACEMENTS

- a) Un emplacement correspond à une longueur de façade fixée à l'inscription, sur 4 mètres de profondeur. Il est délimité au sol, non couvert (extérieur) et sans électricité. 1 seul véhicule est accepté par stand.
- b) L'attribution des emplacements se fera dans l'ordre d'arrivée sur le site le dimanche 17 septembre.
- c) Tarif des emplacements : emplacement de base (4 ml de profondeur) : 3 € le mètre linéaire de façade. Réservation d'un emplacement de minimum 5 m, soit l'équivalent de 2 places de parking du Musée, soit 15 € l'emplacement de 5 m de façade, place de parking pour une voiture incluse.
- d) Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de L'AVENTURE PEUGEOT CITROËN DS, copie du règlement signé, copie recto verso de la pièce d'Identité et Attestation sur l'honneur pour les particuliers et les professionnels).
- e) Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone. Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription avant le 11 septembre 2017, sans garantie de places restantes.

ARTICLE 3 : INSTALLATION

L'installation se fera le dimanche 17 septembre de 6h30 à 8h00 par ordre d'arrivée sur le site, sur l'emplacement affecté par l'organisateur (passé 8h15, l'emplacement ne sera plus réservé). Les emplacements réservés et non occupés après 8h15 seront attribués aux exposants qui n'ont pas réservé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

ARTICLE 4 : La clôture de la bourse d'échanges se fera à 17h. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Un sac poubelle sera remis à chaque exposant à son arrivée.

ARTICLE 5 : La bourse d'échanges se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'organisateur se réserve le droit de d'annuler la manifestation.

ARTICLE 6 : Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. La vente d'articles de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

ARTICLE 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un futur refus par les organisateurs.

ARTICLE 8 : Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.